

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS371

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur est subordonnée au respect des obligations suivantes :

« 1° L'obligation de ne pas délocaliser et de ne pas transférer volontairement à l'étranger une partie ou de la totalité des activités de l'entreprise entraînant d'une diminution du nombre d'emplois en France ;

« 2° L'obligation d'atteindre, avant le 1^{er} janvier 2023, un index d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 1142 8 du code du travail à un niveau inférieur à 75 points ;

« 3° L'absence de versement de dividendes au titre de l'année 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à conditionner le bénéfice de l'allègement de cotisation patronale "CICE" au respect d'un certain nombre d'obligations. Ces obligations sont les suivantes :

- l'absence de délocalisations;
- l'égalité salariale femmes/hommes;
- l'absence de versement de dividendes pour l'année 2021.

En 2020, le CICE transformé en allègement de cotisations patronales représente un coût de 22 milliards d'euros pour la Sécurité sociale, compensé par le budget de l'État.

Au regard des sommes engagées, il convient d'exiger des contreparties en matière économique et sociale.